



Commune de
LAMBRES-LEZ-AIRE

Téléphone : 03 21 39 06 51
mairie-secretaire@lambreslezaire.fr

CANTINE SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé en fonction du quotient familial :

- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 1000 €.
- Tarif à 3,30 euros si le quotient familial est compris entre 1 001 et 2 600 €.
- Tarif à 4 euros si le quotient familial est supérieur à 2 600 €.

Fournir l'attestation CAF de moins de 3 mois 2 fois par an (**avant le 7 août 2025 et avant le 22 décembre 2025**).

Si l'attestation n'est pas fournie, le tarif maximum sera appliqué.

Rentrée de septembre 2025 : Les inscriptions se font uniquement sur le site « Gestion-cantine » à l'aide des identifiants. Pour les nouvelles inscriptions, veuillez prendre contact avec la mairie.

En cas de soucis de réservations, vous pouvez nous contacter.

FONCTIONNEMENT : les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) avant le jeudi 9h pour la semaine suivante. L'inscription via un mobile n'est pas garantie, il est conseillé de faire les inscriptions sur un ordinateur.

L'inscription la veille ou le jour même n'est réservée qu'aux urgences ou qu'aux situations non prévisibles seulement en mairie.

Si l'enfant est malade, il est possible d'annuler son repas mais le premier repas est perdu ; ne pas oublier de communiquer la date de retour de l'enfant à la cantine afin de prévoir son repas.

Prévenir la mairie en cas de grève des professeurs ou de changement de cantine la veille **avant 10 heures** sinon le repas est perdu.

L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- *se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,*
- *ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,*
- *faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table,*
- *d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.*

En cas de non-respect du règlement, des sanctions seront appliquées :

- *Avertissement verbal.*
- *Avertissement écrit avec convocation des parents.*
- *Exclusion temporaire d'une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.*
- *Exclusion définitive dans les cas les plus graves.*

**En cas d'urgence le midi, vous pouvez contacter la responsable de cantine au
07 57 48 78 61**

Signature des parents

Le Maire
Denis PRÉVOST

